

VISITE PERIODIQUE

Date de la visite : 10 janvier 1995

ETABLISSEMENT : MAISON DE L'UNIVERSITE

Adresse : 2, rue des Frères Lumières

Tél. : 89 59 63 00

Propriétaire : Education Nationale

Exploitant : M. le Président de l'Université de Haute-Alsace

EFFECTIF		
Public	Personnel	Total
265	40	305

CLASSEMENT	
Type	Catégorie
L - W	3e

Nombre de niveaux : 2

Etablissement occupant entièrement le bâtiment.

Hauteur du plancher bas du dernier niveau : < 8 mètres

GENERALITES

	Art.	SO	SA	VO
Registre de sécurité	123-51			1
Avis relatif au contrôle	GE 5	X		
Rapports de vérifications techniques (GE 9)				
désenfumage (vérification annuelle)	DF 8			2
chauffage-ventilation (vérification annuelle)	CH 58	X		
installations gaz et GPL (vérification annuelle dans les conditions de la notice)	GZ 30	X		
installations électriques (M et S 1ère et 2ème cat,P, OA tous les ans;autres 3 ans)	EL 14			3
ascenseurs (vérification annuelle et tous les 6 mois pour câbles et chaînes)	AS 9	X		
escaliers mécaniques et trottoirs roulants (idem ascenseurs)	AS 10	X		
cuisines (vérification annuelle)	GC 19	X		
moyens de secours (vérification annuelle; Organisme Agréé pour DI et sprinkler)	MS 68	X		

CONCEPTION

	Art.	SO	SA	VO
cloisonnement traditionnel	CO 24		X	
secteurs	CO 24	X		
compartiments	CO 25	X		

IMPLANTATION

	Art.	SO	SA	VO
voie engins	CO 2§1		X	
voie échelles	CO 2§2	X		
façades accessibles	CO 4		X	
voies de desserte	CO 4		X	

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

	Art.	SO	SA	VO
tiers contigus	CO 7	X		
tiers situés en vis à vis	CO 8	X		
tiers superposés	CO 9	X		

RESISTANCE AU FEU

	Art.	SO	SA	VO
structures	CO 12		X	
planchers	CO 12		X	
distribution intérieure	CO 24		X	
locaux à risques	CO 28		X	
cas particuliers	CO 13,	X		
	14 et 15			

	Art.	SO	SA	VO
conduits et gaines	CO 30	X		

DEGAGEMENTS

	Art.	SO	SA	VO
conception générale	CO 35		X	
escaliers mécaniques et trottoirs roulants	CO 36	X		
saillies et dépôts	CO 37	X		
nombre et largeur	CO 38		X	
dégagements en sous-sol (aggravation)	CO 39	X		
balisage	CO 42		X	
répartition des sorties - distances à parcourir	CO 43		X	

DEGAGEMENTS (suite)

	Art.	SO	SA	VO
caractéristiques des blocs-portes	CO 44		X	
manoeuvre des portes	CO 45		X	
sorties de secours	CO 46			4
portes à fermeture automatique	CO 47	X		
portes de types spéciaux	CO 48	X		
conception des escaliers	CO 50			5
encloisonnement	CO 53	X		
escaliers à l'air libre	CO 54	X		

	Art.	SO	SA	VO
tribunes et gradins	CO 57	X		

AMENAGEMENTS INTERIEURS

	Art.	SO	SA	VO
revêtements de sol	AM 6		X	
revêtements muraux	AM 3		X	
revêtement de plafonds	AM 4		X	
parties translucides dans les plafonds	AM 5	X		
revêtement des escaliers encloisonnés	AM 7	X		
éléments de décoration	AM 9	X		
tentures et rideaux	AM 12	X		
rideaux de scène	AM 13	X		
cloisons extensibles	AM 14	X		
meublier	AM 15	X		
rangées de sièges	AM 18	X		
arbres de Noël	AM 19	X		

DESENFUMAGE

	Art.	SO	SA	VO
naturel	IT 246		X	
mécanique	IT 246	X		
mise en surpression	IT 246	X		

DESENFUMAGE (SUITE)

	Art.	SO	SA	VO
implantation des exutoires	IT 246		X	
implantation des amenées d'air	IT 246		X	
commandes du désenfumage	IT 246			2

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

	Art.	SO	SA	VO
type d'appareil : appareil indépendant ☐ chaudière ☐		X		
puissance de l'installation kW		X		
local chaufferie	CH 5-6	X		

INSTALLATIONS DE GAZ ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

	Art.	SO	SA	VO
stockage	GZ 4	X		
dispositif de détente	GZ 10	X		
conduites, organes de coupure	GZ 12	X		
aération et ventilation des locaux, évacuation des produits de combustion	GZ 20	X		

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

	Art.	SO	SA	VO
état apparent des installations				3
canalisations	EL 5	X		
appareillage et appareils fixes	EL 6	X		
locaux de service électrique	EL 9	X		
GMT-G	EL 10	X		
batteries d'accumulateur	EL 12	X		

ECLAIRAGE

	Art.	SO	SA	VO
éclairage normal	EC 6		X	
éclairage de remplacement	EC 2		X	
éclairage de balisage	EC 7		X	
éclairage d'ambiance	EC 7	X		
conception de l'éclairage de sécurité, implantation des foyers lumineux	EC 7-8		X	

ECLAIRAGE (suite)

	Art.	SO	SA	VO
type : A ☐ B ☐ C ☒ D ☐ type 3 Règl. 1965			X	
GMT-G	EC 11	X		
batteries d'accumulateurs	EC 10	X		
blocs autonomes de type permanent	EC 15	X		
blocs autonomes de type non-permanent	EC 15		X	

ASCENSEURS - ESCALIERS MECANQUES

	Art.	SO	SA	VO
machineries	AS 1	X		
ventilation des machineries	AS 2	X		
dispositif de secours (si accessible à plus de 8 personnes)	AS 3	X		
ascenseurs accessibles aux personnes handicapées	AS 4	X		
escaliers mécaniques et trottoirs roulants - dispositif de sécurité	AS 7	X		

GRANDES CUISINES

	Art.	SO	SA	VO
puissance des installations de cuisson kW		X		
combustible : gaz de ville ☐ GPL ☐ électrique ☐		X		
dispositif d'arrêt d'urgence	GC 4	X		
implantation des appareils	GC 5	X		
cuisine isolée des locaux accessibles au public	GC 12	X		
cuisine ouverte sur un local accessible au public	GC 15	X		

MOYENS DE SECOURS

	Art.	SO	SA	VO
bouches et poteaux - accessibilité et emplacement des points d'eau	MS 5-7		X	
branchements et canalisations	MS 8		X	
RIA	MS 14	X		
colonnes sèches	MS 18	X		
colonnes humides	MS 22	X		
extinction automatique à eau (sprinkler)	MS 25	X		
déversoirs ponctuels	MS 31	X		
extincteurs - agents extincteurs - emplacements	MS 38		X	

MOYENS DE SECOURS (suite)

	Art.	SO	SA	VO
dispositifs visant à faciliter l'intervention des secours	MS 41	X		
service de sécurité incendie	MS 45	X		
installation de détection automatique d'incendie	MS 53	X		
alarme du type : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☒	MS 58			6
système d'alerte	MS 66		X	

PRESCRIPTIONS

Suite à cette visite, les délégués de la Commission Communale de Sécurité émettent un avis favorable au maintien de l'ouverture de l'établissement au public.

- immédiat* 1. Tenir à jour, le registre de sécurité. (*il était à jour*)
- immédiat* 2. Vérifier annuellement les commandes manuelles de désenfumage.
- 3 mois* 3. Faire vérifier l'ensemble des installations électriques par un technicien qualifié ou un organisme agréé. (*demande à APAVE le 06 02 95*)
- 8 jours* 4. Mettre un boîtier avec clef sous verre dormant, à côté de la sortie de secours (rez-de-chaussée haut).
- immédiat* 5. Enlever immédiatement le stockage de cartons et papiers sous la cage d'escalier.
- immédiat* 6. Remettre en état l'ensemble des installations alarme-incendie. (*Venturi le 10 2 95*)

DELAIS DES PRESCRIPTIONS :

Immédiat : 1 - 2 - 5 - 6

8 jours : 4

3 mois : 3

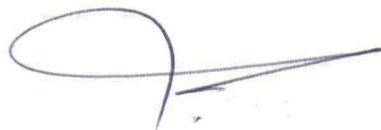
Légende :

SO : sans objet

SA : satisfaisant

VO : voir observations

P/le Maire,
l'Adjoint délégué,



E. SCHWEITZER